

Il a été pris note qu'en rapport avec l'Accord de 1953 le Gouvernement canadien a pris des dispositions pour que soient exempts de droits et d'impôts fédéraux le matériel de construction, les matériaux et les fournitures, importés ou achetés au Canada, expédiés aux chantiers de l'entreprise et utilisés dans sa réalisation. Il est convenu que des dispositions semblables seront prises relativement à la construction des trois nouvelles stations de pompes en territoire canadien.

J'ai l'honneur de proposer que la présente Note et votre réponse, si le Gouvernement du Canada le veut bien, constituent un accord entre nos deux Gouvernements pour ce qui est de la construction par les États-Unis, en territoire canadien, de trois nouvelles stations de pompes sur le parcours du pipe-line de Haines à Fairbanks.

Agréez, Monsieur le Secrétaire d'État, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

LIVINGSTON T. MERCHANT

L'honorable Howard C. Green, C.P., C.R.,
Secrétaire d'État aux Affaires extérieures
Ottawa

Ambassador of the United States of America,
100 Wellington Street
Ottawa.

Ottawa